



COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

2012/02/08

Pour renseignements : Mary Tucker
Responsable des Communications
Travail sécuritaire NB
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

Nomination du nouveau président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB



Travail sécuritaire NB est heureux d'accueillir un nouveau président et chef de la direction. Il s'agit de Gerard Adams, de Riverview, qui a été nommé pour un mandat de cinq ans à compter du 27 février.

« M. Adams possède le leadership et l'expérience nécessaires pour diriger efficacement notre organisme », a affirmé la présidente du conseil d'administration de Travail sécuritaire NB, Sharon Tucker. « Le conseil d'administration a hâte de travailler avec M. Adams au cours des cinq prochaines années. Nous tenons à remercier le comité de direction et les employés de Travail sécuritaire NB de leur engagement et de leurs excellents services pendant le processus de recrutement.

Je veux également remercier Peter Murphy, qui a agi comme président et chef de la direction par intérim depuis le mois de janvier 2011. »

M. Adams est un cadre supérieur fort apprécié et un comptable agréé comptant plus de 25 années d'expérience comme cadre supérieur au sein de diverses entreprises et industries au Canada atlantique. Jusqu'à tout récemment, il occupait le poste de président et chef de la direction de la Credit Union Central of New Brunswick.

« Cette nomination permettra à Travail sécuritaire NB de continuer à exercer un solide leadership dans la promotion d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour les travailleurs et les employeurs du Nouveau-Brunswick », a déclaré la ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, Martine Coulombe. « M. Adams amène à l'organisme un bagage d'expérience, et je suis certaine qu'avec le conseil d'administration, il saura administrer et faire appliquer la législation de façon efficace et équitable. »

Travail sécuritaire NB est chargé d'appliquer la *Loi sur les accidents du travail*, la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* et la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Au sujet de Travail sécuritaire NB

Travail sécuritaire NB administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les blessures subies au travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Il est engagé à prévenir les blessures subies au travail et les maladies professionnelles par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.